

## **Procès verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2016**

***Etaient présents :*** Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Patrick DELCROIX, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH.

**Absent(s) excusée(s) :** Françoise CHASTEL, Ghislaine COLMAS (jusqu'à la 2<sup>ème</sup> question), Magali DESPLATS, Elisabeth DONAMARY,

**Procuration (s) :** Ghislaine COLMAS à Eliane ROSAY (pour la 1<sup>ère</sup> question)  
Elisabeth DONAMARY à Bérénice GONI

***Secrétaire de séance :*** Madame Stéphanie VALAT, élue à l'unanimité.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

Madame le Maire sollicite un secrétaire de séance.

**Madame Stéphanie VALAT** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 12 Juillet 2016 :**

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le compte rendu.

Aucune remarque n'est formulée

***Le procès verbal du conseil municipal du 12 juillet 2016 est adopté au scrutin public par 16 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT) et 1 abstention (Françoise WALCH).***

## **I –Elaboration du PLU : Bilan de concertation publique et arrêt du projet du PLU :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2014-117 en date du 24 juin 2014, complétée par la délibération n° 2014-154 du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS et précisé les modalités de la concertation publique conformément aux dispositions de l'article L 300-2-1 du code de l'urbanisme

La concertation publique s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et il convient, maintenant, de faire le bilan de concertation et d'arrêter le projet du PLU.

Mme le Maire lit le bilan de la concertation et détaille le contenu des dossiers qui composent le projet du PLU à savoir :

### **Dossier 1 :**

- Pièce n°1 : Rapport de présentation
- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Pièce n°3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Pièce n° 4 : Règlement écrit
- Pièce n°5 : Documents Graphiques du règlement :
  - 5-1 : Plan de zonage général – 1/5000<sup>ème</sup>
  - 5-2 : Plan de zonage –Village – 1/2000<sup>ème</sup>

### **Dossier 2 : Annexes :**

- 6.1 – Périmètres où s'applique le droit de préemption urbain
- 6.2 – Servitudes d'Utilité Publique
  - 6.2.1 – Liste et fiches des servitudes d'Utilité Publique
  - 6.2.2 – Plan des servitudes d'Utilité Publique – 1/5000<sup>ème</sup>
- 6.3 – PPRI du bassin versant de l'étang de Thau- Commune de Bouzigues
- 6.4- Annexes sanitaires
  - 6.4.1- Notice sanitaire
  - 6.4.2- Plan du réseau d'eau potable
  - 6.4.3- Plan du réseau d'assainissement
  - 6.4.4- Plan du réseau pluvial

- 6.5- Zonage d'assainissement
- 6.6- Schéma Directeur de gestion des eaux Pluviales
- 6.7- Bruits aux abords des infrastructures de transports terrestres
- 6.8- Risques sismiques
- 6.9- Risques liés aux argiles
- 6.10- Prescriptions du Service Départemental d'incendies et secours (SDIS)
- 6.11- Obligations légales en matière de débroussaillage
- 6.12- Sites archéologiques
- 6.13- Taxe d'Aménagement
- 6.14- Arrêté préfectoral « zone d'exposition au plomb »

Mme le Maire demande aux élus du conseil municipal s'ils ont des questions sur le projet du PLU.

M. Jean-Louis BRUN demande pourquoi une révision du PLU sera nécessaire pour les OAP ?

Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas de faire une révision mais il faudra faire une modification du PLU pour les zones bloquées. Cela ne prendra pas plus de 6 mois.

M. Jean-Louis BRUN demande si la définition de la zone ne suffit pas ?

Mme le Maire répond qu'il faut également définir la réglementation à l'intérieur de ces zones.

Mme Françoise WALCH a relevé plusieurs fautes (d'orthographe, d'expression ou de dénomination de lieux) dans les documents présentés qu'il conviendrait de corriger pour une meilleure compréhension du projet par le public.

Mme le Maire remercie Mme WALCH de ses remarques et propose une relecture plus précise.

Mme Bérénice GONI félicite le Maire, les élus et les services pour le travail accompli.

Mme le Maire la remercie et propose aux élus de passer au vote.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public,  
décide à l'unanimité*

- **D'approuver le bilan de concertation publique**, tel que présenté par Mme le Maire,

- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

- **De communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et

qui ont demandé à être consultées, les communes limitrophes, EPCI, Etablissements Public Foncier du Languedoc Roussillon, bailleurs sociaux et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- **De dire** que le projet de Plan Local d'Urbanisme et la présente délibération qui l'arrête seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au titre du contrôle de légalité.

- **De préciser** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à disposition du public, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, en mairie et aux heures d'ouverture habituels.

- **De préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme et d'une insertion dans la rubrique des « Annonces légales de deux périodiques diffusés dans le département (Midi Libre et La Marseillaise)

- **D'autoriser** Mme le Maire à lancer l'enquête publique

Mme Françoise WALCH demande si le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) se justifie dans le cadre de la future Agglo ?

Mme le Maire répond que le SMBT ne disparaîtra pas. Il aura d'autres compétences, en plus de celle du SCOT, liées à l'environnement, à la gestion de l'eau, aux déchets ostréicoles... et s'étendra sur d'autres zones.

M. Olivier ARCHIMBEAU précise que le SMBT sera un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Outre Thau Agglomération et la CCNBT, d'autres agglomérations ont adhéré au SMBT comme la Métropole de Montpellier, ou l'Agglomération Hérault Méditerranée.

## **II et III– Approbation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales et Arrêt des zonages d'assainissements des Eaux pluviales et des Eaux Usées de la ville de Bouzigues**

M. Olivier ARCHIMBEAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente les plans du Schéma Directeur et des zonages d'assainissement qui ont été présentés lors de la réunion de la commission Urbanisme-Voirie du 11 octobre 2016.

Il explique qu'il s'agit de documents stratégiques qui doivent être compatibles avec le PLU. Il donne les détails sur les zonages d'assainissements des eaux pluviales et des eaux usées.

*(Mme Ghislaine COLMAS rejoint le Conseil Municipal à 18h55.)*

**Concernant les Eaux Usées :** Bouzigues et Poussan sont raccordées à Sète. La cartographie et le zonage d'assainissement des eaux usées ont été mis en conformité. Olivier ARCHIMBEAU explique au Conseil Municipal que des financements sont possibles, par l'intermédiaire de l'Agence de l'Eau, pour permettre aux particuliers qui disposent de système autonomes de traitement des eaux usées d'être en conformité avec la réglementation. Les travaux peuvent être financés à hauteur de 50%.

**Concernant les Eaux Pluviales :** Olivier ARCHIMBEAU explique au conseil municipal qu'avec les événements climatiques importants de ces dernières années (tempête Xynthia, inondations, épisodes Méditerranéen et Cévenol plus fréquents...), le PPRI s'est considérablement durci. Le Schéma Directeur et le Zonage d'assainissement des Eaux Pluviales sont des documents obligatoires qui expliquent la manière dont vont être traitées les eaux pluviales (soit par rétention soit par infiltration de la parcelle). L'urbanisation ne doit pas générer plus d'eau de ruissellement que prévu. Il faut gérer la quantité et la qualité des eaux de ruissellement.

Olivier ARCHIMBEAU précise qu'une enquête publique conjointe au PLU sera menée pour le Schéma Directeur des Eaux Pluviales et les zonages d'assainissements des Eaux pluviales et des Eaux Usées de la ville de Bouzigues

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité*

- **D'Approuver** le Schéma Directeur d'Assainissement de Gestion des Eaux Pluviales
- **D'Arrêter** le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales et Usées tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'Autoriser** Mme le Maire à lancer l'enquête publique.

#### **IV – Budget MAIRIE : Décision modificative n°3 : Consignation de Fonds**

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'en date du 7 juillet 2016, la commune de Bouzigues a décidé d'exercer son droit de préemption pour la parcelle cadastrée section AA n° 237 et ce au prix de 57.900 € (cinquante-sept mille neuf cents euros) selon l'estimation du service des domaines afin de réhabiliter la déchetterie de Bouzigues.

Le 5 septembre 2016, les propriétaires de la parcelle - par l'intermédiaire de leur avocat - ont informé la commune de Bouzigues de leur volonté de maintenir leur prix de vente de 270.000€ (deux cent soixante-dix mille euros).

Le 20 septembre 2016 la commune de Bouzigues a saisi la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de faire fixer le prix de ladite parcelle;

L'article L 213-4-1 du Code de l'Urbanisme dit que, lorsque la juridiction compétente en matière d'expropriation a été saisie, le titulaire du droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur départemental des finances publiques.

Par conséquent, la somme de 8.685 € (huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros) relative à l'immeuble cadastré section AA n°237 sis sur la commune de Bouzigues, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations, au profit des propriétaires.

Il convient de modifier le budget principal de la manière suivante :



SECTION INVESTISSEMENT			
Imputation	Objet	Dépenses	Recettes
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21318	Autres bâtiments publics	-8 685,00 €	
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		
275	Dépôts et cautionnements versés	8 685,00 €	

Mme Françoise WALCH s'interroge sur l'écart de prix important ?

Mme le Maire répond que la commune s'est fiée à l'estimation faite par les services des domaines. La commune a également sollicité le juge des expropriations pour qu'il définisse le montant de la parcelle par rapport notamment à d'autres biens similaires qui se trouvent sur le territoire.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public, décide à l'unanimité*

De valider la décision modificative N°3 du budget général MAIRIE.

### **V – Frais de représentation du Maire à l'occasion de la visite du Sénat par le CMJ à Paris le 27 octobre 2016 :**

Mme le Maire explique au conseil municipal que les élus du Conseil Municipal des Jeunes vont se rendre à Paris le 27 octobre prochain pour visiter le Sénat et passer la journée dans la capitale.

La majorité des dépenses inhérentes à ce déplacement seront réglés par mandats administratifs auprès des prestataires sollicités (Agence de voyages...). Toutefois, des frais sont à prévoir sur place (achat de tickets de métro, collations...) qui devront être réglés directement par Mme le Maire.

Afin de pouvoir assurer le remboursement des frais engagés par Mme le Maire au cours de cette journée, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle Mme le Maire pourra se faire rembourser ses frais sur présentation de justificatifs.

Le montant global proposé est de : 1 000€

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public, Décide à l'unanimité*

D'attribuer des frais de représentation à Mme le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum d'un montant de 1 000€

Mme le Maire précise que les jeunes élus et leurs parents sont ravis de voyage et remercient la commune.

## **VI – Intercommunalité : Approbation des statuts de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau (CCNBT) :**

Mme le Maire explique que la loi portant Nouvelle Organisation de la République du 7 août 2015 (dite loi Notre) modifie les compétences des communautés de communes définie à l'article L5214-16.

Dès lors, la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau doit modifier ses statuts avant le 31.12.16 pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif légal.

Cette mise en conformité n'implique pas un bouleversement au regard des compétences que la communauté exerce déjà.

Il s'agit pour l'essentiel d'une réorganisation du classement des compétences entre celles qui sont obligatoires, optionnelles ou facultatives. Cette réécriture des compétences statutaires en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi Notre doit donner lieu à délibération concordante de la CCNBT et des communes membres qui disposent d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Ainsi, la mise en conformité des statuts de la CCNBT avec les dispositions de la loi Notre pourrait être reprise par un arrêté préfectoral valant statuts de la CCNBT comme suit :

### **I - Compétences obligatoires**

#### 1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur

#### 2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme

#### 3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

#### 4°) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

## **II – Compétences optionnelles**

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien des actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Assainissement

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire.

## **III – Compétences facultatives**

1°) Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

3°) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement (GEMAPI) pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

## **IV – Compétences supplémentaires**

1°) Collecte, traitement et valorisation des déchets conchylicoles et des déchets professionnels à l'exclusion des déchets industriels

2°) Capture des animaux errants et création d'une fourrière animale

3°) Diagnostics et fouilles archéologie préventive

4°) Gestion des eaux pluviales : élaboration du schéma directeur

5°) Organisation de la fête des Augustales à Loupian

6°) Organisation du marché de Noël intercommunal à Mèze

7°) Soutien aux animations et festivités locales des communes de la CCNBT

8°) Soutien à l'organisation du festival de Thau

9°) Gestion des espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire

10°) Gestion d'une brigade de police rurale



*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public,  
Décide à l'unanimité*

D'approuver les statuts de la CCNBT.

## **VII – Intercommunalité : Convention de mise à disposition du Musée de l'Etang de Thau suite au transfert de compétence à la CCNBT**

Mme le Maire explique que par délibération en date du 18 novembre 2008, le Conseil Municipal a transféré la gestion du Musée de l'Etang de Thau à la CCNBT. Toutefois, avec la prochaine fusion de la CCNBT et de Thau Agglo, il est nécessaire de préciser les règles de ce transfert dans le cadre d'une convention.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public,  
Décide à l'unanimité*

D'Approuver la convention de mise à disposition du musée de l'étang de Thau  
D'Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

## **VIII- Intercommunalité : Répartition des fonds de concours 2016**

Mme le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer sur la totalité de la répartition des fonds de concours alloués par la CCNBT à l'ensemble de ses communes membres.

Lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016, l'assemblée délibérante a décidé de d'augmenter les montants des fonds de concours en conservant la répartition initiale, ce qui représente une hausse de 45.63% par commune.

Les sommes versées aux communes concernent des projets d'investissements communaux.

<b>Commune</b>	<b>2016</b>
BOUZIGUES	21 845 €
LOUPIAN	21 845 €
MEZE	116 505 €
MONTBAZIN	30 583 €
POUSSAN	71 358 €
VILLEVEYRAC	37 864 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public,  
Et décide à l'unanimité*

D'approuver la répartition des fonds de concours alloués par la CCNBT à l'ensemble de ses communes membres

### **IX- Hérault Energies : Avenant n° 1 au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés :**

M. Michel PAQUERIAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 avril 2015, la commune de Bouzigues a adhéré au groupement de commandes constitué par Hérault Energies pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés.

Il explique que le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8.2 relatif aux frais de fonctionnement.

En effet, dans l'acte constitutif, l'article 8.2 indiquait que la participation de chaque membre est calculée sur la base de la « *consommation annuelle de référence de l'année 2013* »

L'article 8.2 sera modifié comme suit :

*La participation de chaque commune membre est calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue.*

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public,  
Et décide à l'unanimité***

- D'Approuver l'Avenant n° 1 du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés apportant les modifications de l'acte constitutif.
- D'Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cet Avenant

### **X- Adhésion de la commune de VIAS au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SIAECBL) :**

M. Olivier ARCHIMBEAU informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juin 2016, la commune de VIAS a sollicité son adhésion au SIAECBL, en vue de transférer à ce dernier ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Lorsqu'une commune est à l'initiative d'une telle procédure, l'adhésion ne peut être prononcée, par arrêté préfectoral qu'après accord du conseil Syndical du Syndicat Mixte et accord des organes délibérants des membres du Syndicat acquis à la majorité qualifiée prévue

pour la création du Syndicat (deux tiers des membres représentant la moitié de la population du Syndicat, ou la moitié des membres représentant deux tiers de la population).

Les organes délibérants des membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération du conseil Syndical pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur décision est réputée favorable.

En l'occurrence, la Commune de Vias ayant précédemment délibéré pour solliciter son adhésion au SBL, et le Comité Syndical du SBL ayant donné son accord concernant son adhésion, par délibération du 27 juin 2016, il appartient désormais au Conseil Municipal de Bouziques de délibérer concernant cette adhésion.

Dans ce cadre, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Vias au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, pour l'exercice de ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité***

- D'Accepter l'adhésion de la commune de Vias au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc pour la totalité des compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du Syndicat à la commune de Vias.
- D'Autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XI- ARS : Délimitation des territoires de démocratie sanitaire :**

Mme Ghislaine COLMAS, conseillère municipale, explique que la stratégie nationale de santé définie par Mme la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte : refonder le système de santé.

Cette refondation consiste, entre autre, à approfondir la démocratie sanitaire et à renforcer l'animation territoriale conduite par les ARS.

Les conseils Municipaux sont consultés pour donner leur avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

2 hypothèses sont proposées :

- **Hypothèse 1** : Découpage en 13 territoires correspondants aux départements.

- **Hypothèse 2** : Découpage en 6 territoires correspondants au regroupement de certains départements limitrophes.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité*

- D'approuver l'hypothèse 1 qui propose le découpage en 13 territoires correspondants aux départements.

## **XII-Médecine Préventive : Convention avec le pôle médecine Préventive du Centre de Gestion de l'Hérault :**

Mme le Maire explique que conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service soit en adhérant à un service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Hérault a récemment restructuré le pôle de médecine préventive et propose à la commune d'adhérer à ce dispositif par le biais d'une nouvelle convention qui définit les modalités d'intervention du CDG 34 auprès de l'entité.

A savoir : Surveillance médicale (au moment de l'embauche, visites médicales régulières et périodiques), Action sur le milieu professionnel (conseils, hygiène générale, adaptation des postes, protection des agents contre les nuisances...), Risques professionnels...

Les dépenses sont à la charge des collectivités territoriales.

Les tarifs prévus dans la convention sont les suivants :

- Visite médicale : 65 €
- Entretien infirmier : 40 €
- Intervention en milieu professionnel : 65€

Les tarifs peuvent être réactualisés chaque année. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité*

- D'Approuver la convention avec le CDG 34
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention
- D'inscrire les dépenses au budget

## **XIII- Convention avec Sarah BOWER "THAUTALLY ENGLISH" pour l'animation d'activités périscolaires en anglais dans les temps d'activités périscolaire.**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24/1/2013, la commune propose des activités d'éveil à la langue anglaise sous forme ludique pendant le Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Cette activité est proposée par Sarah BOWER, auto entrepreneur, dont les conditions sont énoncées dans une convention de partenariat.

Les activités sont organisées à raison d'une heure, deux fois par semaine, selon le planning des Temps d'Activités Périscolaires.

Le montant de la prestation s'élèvera pour l'année scolaire à 1 800€ pour l'année scolaire 2016-2017.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité*

- D'Approuver la convention avec Thautally English
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention
- D'inscrire les dépenses au budget

#### **XIV- Personnel Communal : Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.(modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite à l'avis favorable rendu le 24 juin 2016 par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Hérault et compte tenu la charge de travail qu'implique l'entretien régulier des bâtiments communaux (école, cantine, salles communales, mairie, services techniques) et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer 1 emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité*

- De créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire les dépenses au budget

#### **DECISION DE MME LE MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

- Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la Préfecture de l'Hérault a l'effet d'obtenir l'annulation des arrêtés de permis de construire n° 34 039 15 V 0010, n° 34 039 15 V 0013, n° 34 039 15 V 0014, n° 34 039 15 V 0016 et n° 34 039 15 V 0017. Désignation de Maître Martinez pour défendre les droits et intérêts de la commune.

- Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par M. le Préfet de l'Hérault a l'effet d'obtenir la suspension de l'exécution des arrêtés de permis de construire n° 34 039 15 V 0010, n° 34 039 15 V 0013, n° 34 039 15 V 0014, n° 34 039 15 V 0016 et n° 34 039 15 V 0017. Désignation de Maître Martinez pour défendre les droits et intérêts de la commune.



- Désignation de l'étude Roussel/ Scherberich chargée de l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 313
- Désignation de l'étude Roussel/ Scherberich chargée de l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 252
- Décision de saisir le juge des expropriations du département de l'Hérault afin de fixer le prix de la parcelle cadastrée section AA n° 237. Désignation de Maître Martinez pour défendre les droits et intérêts de la commune
- Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat. Désignation de Maître Potier de la Varde, Avocat au Conseil d'Etat.
- Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la Préfecture de l'Hérault a l'effet d'obtenir l'annulation des arrêtés de permis de construire n° 34 039 16 V 0001, n° 34 039 16 V 0002. Désignation de Maître Martinez pour défendre les droits et intérêts de la commune.
- Autorisation de signature de l'Avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles relatives à la révision du POS et la transformation en PLU n° 14 BOU 01 PA

### **Questions Diverses :**

- Mme Françoise WALCH demande si la déchetterie de Bouzigues va fermer ?
- Mme le Maire répond que la commune n'a pas d'information à ce sujet. Toutefois, il est nécessaire de réhabiliter la déchetterie pour la mettre au norme et conserver ce service sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.